

La reprise du travail

La reprise du travail, après une période plus ou moins longue d'arrêt, peut se faire à temps complet ou à temps partiel (on parle aussi de mi-temps thérapeutique).



Dans tous les cas et avant la fin de votre arrêt, vous devez réaliser une **visite de pré-reprise, au service de médecine du travail**. Cette visite, prévue par le code du travail (est obligatoire si l'arrêt est au moins de 30 jours), peut être demandée par votre médecin ou celui de votre caisse d'assurance maladie, votre employeur, ou vous-même. Elle a pour but de faciliter votre réintégration sociale et professionnelle. Vous pourrez à cette occasion discuter d'un éventuel aménagement de poste ou la possibilité d'une reprise à mi-temps. Quoiqu'il en soit, cette visite ne remplace pas celle que vous devez faire dans les 8 jours suivants votre reprise à la demande de votre employeur.

La reprise du travail dépend aussi du régime auquel vous appartenez. S'il s'agit du régime général et agricole et que vous reprenez à temps complet, le médecin établira un certificat médical de reprise du travail et c'est à partir de cette date que les indemnités journalières vont cesser de vous être versées.

Si vous êtes fonctionnaire, votre reprise à temps complet doit également être certifiée par un médecin à votre employeur. C'est la médecine du travail qui informe votre employeur de votre aptitude à reprendre le travail, des éventuels aménagements de poste, d'un possible reclassement professionnel (réorientation professionnelle)... Il est alors possible que le comité médical vous convoque pour rencontrer un expert cancérologue et échanger sur les conditions de votre reprise.

Pour les fonctionnaires contractuels, après un congé grave de maladie, vous pouvez :

- réintégrer votre poste ;
- prendre un congé sans rémunération pendant 1 an ;
- être licencié en cas d'incapacité de travail permanente.

Un assistant social peut vous soutenir dans toutes ces démarches.